



## Commentaires des articles

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article remplace l'annexe III du règlement grand-ducal modifié du 11 janvier 2013 par l'annexe A. Cette nouvelle annexe correspond à l'annexe III de la directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives aux établissements et les exigences relatives aux soins et à l'hébergement des animaux, ainsi que les méthodes de mise à mort des animaux, telle que modifiée par la directive déléguée (UE) 2024/1262 de la Commission du 13 mars 2024.

En effet, la directive déléguée introduit de nouvelles exigences relatives aux établissements, aux soins et à l'hébergement des animaux, notamment par l'intégration de nouvelles espèces telles que certaines espèces d'oiseaux, les poissons zèbres et les céphalopodes, qu'il convient de transposer en droit national.

### **Art. 2.**

L'article remplace l'annexe IV du règlement grand-ducal du 11 janvier 2013 par l'annexe B. Cette nouvelle annexe correspond à l'annexe IV de la directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives aux établissements et les exigences relatives aux soins et à l'hébergement des animaux, ainsi que les méthodes de mise à mort des animaux, telle que modifiée par la directive déléguée (UE) 2024/1262 de la Commission du 13 mars 2024.

En effet, la directive déléguée introduit de nouvelles exigences relatives aux méthodes de mise à mort, qu'il convient de transposer en droit national.

### **Art. 3.**

L'article sous rubrique prévoit la mise en vigueur du règlement grand-ducal et transpose l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la directive déléguée (UE) 2024/1262 qui prévoit son applicabilité à partir du 4 décembre 2026.

### **Art. 4.**

L'article sous rubrique prévoit une formule exécutoire et de publication.